

**CHANGEMENTS APPORTÉS À LA
DÉCLARATION ANNUELLE DE RENSEIGNEMENTS (BSIF-49)
ET AUX ÉTATS FINANCIERS CERTIFIÉS (BSIF-60)
À COMPTER DES EXERCICES SE TERMINANT EN 2005-2006**

DÉCLARATION ANNUELLE DE RENSEIGNEMENTS (BSIF-49)

- Page 20.010 – Ajout du mot « pays » à Province/État.
- Page 20.010 – Ajout de l’expression « ville de la succursale » à dépositaire du fonds de pension.
- Page 20.010 – Ajout du terme « poste » au numéro de téléphone du dépositaire du fonds de pension.
- Page 20.012 – Suppression du terme « actifs » à l’en-tête « Répartition géographique des participants à la fin de l’exercice à l’étude ».
- Page 20.012 – Ajout de l’expression « doit être identique au montant de la ligne 11 » au Grand total des participants par répartition géographique.

INSTRUCTIONS RELATIVES À LA DÉCLARATION ANNUELLE DE RENSEIGNEMENTS (BSIF-49)

- Page 5 – Mise à jour du barème des frais
- Page 5 – Numéro de téléphone de la personne-ressource

ÉTATS FINANCIERS CERTIFIÉS (BSIF 60)

- Changement de nom du relevé pour États financiers certifiés
- Page 30.010 – Ajout de l’expression « Numéro d’enregistrement de l’Agence du revenu du Canada »

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS CERTIFIÉS (BSIF 60)

- Changement de nom du relevé pour États financiers certifiés
- Page 3 – Nouvelle définition du rapport du vérificateur et des états financiers certifiés
- Page 5 – Nouvelles exigences en matière de dépôt pour le rapport du vérificateur plutôt que les états financiers certifiés